

### Réinstaurer le jour de carence est motivé par un mensonge

Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, répondant à un député de droite en 2015 : «*Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez* », Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, a annoncé le rétablissement du jour de carence pour les agents de la Fonction publique à partir de janvier 2018.

**La supposée inégalité privé-public**  
La CGT Fonction publique L'affirme : le jour de carence est motivé par un mensonge. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise,...) pris en charge par les employeurs. L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

**Des économies ridicules**  
Après l'annonce du gel du point d'indice, le gouvernement opère une nouvelle ponction sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'État procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser, et permet aux autres employeurs publics de faire de même.

**L'agent malade sanctionné d'office**  
Enfin, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute,

à le sanctionner d'office. Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance.

**L'exemple du travail clandestin**  
Le travail au noir représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie. Ce gisement d'économie côté patronal est ignoré par le gouvernement, qui préfère taper une nouvelle fois sur les travailleurs, en opposant public et privé et en prenant les malades pour boucs émissaires.

**La responsabilité de l'État-employeur**  
En lieu et place de cette mesure stigmatisante et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie dans la Fonction publique, à savoir la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.

Cet énième mauvais coup porté aux garanties et droits sociaux est une raison supplémentaire de mener la riposte contre la politique antisociale du gouvernement. La journée de grève et de manifestations du 12 septembre doit à cet égard marquer une étape forte.

### L'augmentation du pouvoir d'achat passe

### par l'augmentation des salaires et de la valeur du point- d'indice

### Le 12 septembre, ensemble pour nos salaires

Sur augmentation de la CSG : <http://www.cgt.fr/Un-impot-injuste-finance-par-les-salaries-et-les-retraites-les-patrons.html>



### Pouvoir d'achat :

### Touche pas au grisbi, Darmanin !

*A fin d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, sans augmenter les salaires, le gouvernement a prévu d'augmenter la CSG de 1,7 point (de 7,5 % à 9,2 %) et de supprimer par ailleurs les cotisations maladie (0,75 %) et chômage (2,4 %), soit un total de 3,15 %. Ainsi, cela devrait représenter un gain théorique de 1,48 point de salaire brut <sup>1</sup>. Pour les fonctionnaires, la mesure prend un tout autre tour.*

### CSG : Pour les fonctionnaires cela représente une perte sèche de 1,7 %

**Petit rappel**  
La CSG existe depuis le 1<sup>er</sup> février 1991. Depuis, elle a connu des modifications sur le taux, sur son assiette ou, encore, sur son éventuelle déductibilité, qu'il serait trop fastidieux d'énumérer ici. Précisons qu'aujourd'hui, elle a, pour les fonctionnaires, complètement remplacé la cotisation maladie de la Sécu. Si bien que les fonctionnaires ne « bénéficieront » pas, en termes de pouvoir d'achat, de la suppression de la cotisation maladie en 2018. Tentons d'y voir plus clair sur son fonctionnement actuel.

**Comment cette fameuse CSG se calcule-telle ?**  
Il faut prendre le total du mois dans la « colonne à payer » en référence à votre feuille de paie. De cette somme, il faut retrancher le remboursement domicile travail. On calcule alors 97 % de cette somme car il y a une réduction forfaitaire de 3 % pour frais professionnels. Il faut noter que cet abattement est passé de 5 % à 3 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

C'est à partir de là qu'est appliqué le nouveau taux de la CSG, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 : 7;5 %.  
Sans doute parce-que le législateur n'aime pas faire les choses simplement, cette CSG se divise alors en deux parties : la non déductible et la déductible. La CSG non déductible à un taux de 2.4 % ; la CSG déductible à un taux de 5,1 %.

**Des fonctionnaires très mécontents**  
Pour les fonctionnaires, qui aujourd'hui ne sont pas soumis à ces cotisations Assurance Maladie et Assurance Chômage (à part le 1% de solidarité), la hausse de la CSG constitue donc une perte sèche de pouvoir d'achat de 1,7 %.  
Face au mécontentement qui monte, le gouvernement annonce l'ouverture à l'automne de discussion pour « définir les modalités de compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires ».  
Rappelons qu'aucune augmentation de la valeur du point d'indice n'est prévu à l'horizon.



### L'augmentation du pouvoir d'achat passe par le dégel du point d'indice

### Mobilisons-nous pour nos salaires Tous ensemble le 12 septembre !

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur le projet d'augmentation de la CSG pour les salariés de droit privé, pour les salariés de droit privé, cliquer sur le lien <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/hausse-csg>

## Gel du point d'indice depuis 2010 : persévérer dans l'obstination !

Depuis 2010, la valeur du point d'indice a été gelée.

La mobilisation de l'an passé des agents publics a permis d'interrompre cette période de gel en mars 2016.

Le gouvernement de Manuel Valls décida alors d'augmenter la valeur du point d'indice de 1.2 % (au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis au 1<sup>er</sup> février 2017).

C'est trop peu, c'est certain mais c'est toujours ça qui n'ira pas dans les poches du patronat !

Mais surtout, c'est la mobilisation ininterrompue ces dernières années des personnels qui a permis de faire sauter le verrou du gel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de persévérer dans l'obstination pour obliger le gouvernement à changé de politique.

La smicardisation des agents n'est pas une fatalité et surtout elle est inacceptable !

grille type catégorie C : adjoint administratif					
	valeur mensuelle du point d'indice	valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation	1ère classe (C1)	principal de 2ème classe (C2)	principal de 1ère classe (C3)
échelon de fin de grade			11ème	12ème	10ème
indice brut			407	479	548
<b>indice majoré</b>			<b>367</b>	<b>416</b>	<b>466</b>
salaires indiciaires brut	4.69	4.92	1 720 €	1 949 €	2 184 €
salaires indiciaires brut s'il avait suivi l'inflation			<b>1 806 €</b>	<b>2 047 €</b>	<b>2 293 €</b>
<b>perte mensuelle</b>			<b>-86 €</b>	<b>-97 €</b>	<b>-109 €</b>

grille type catégorie B : secrétaire administratif					
	valeur mensuelle du point d'indice	valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation	de classe normale	de classe supérieure	De classe exceptionnelle
échelon de fin de grade			13ème	13ème	11ème
indice brut			591	631	701
<b>indice majoré</b>			<b>498</b>	<b>529</b>	<b>582</b>
salaires indiciaires brut	4.69	4.92	2 334 €	2 479 €	2 727 €
salaires indiciaires brut s'il avait suivi l'inflation			<b>2 450 €</b>	<b>2 603 €</b>	<b>2 863 €</b>
<b>perte mensuelle</b>			<b>-117 €</b>	<b>-124 €</b>	<b>-136 €</b>

grille type catégorie A : attaché					
	valeur mensuelle du point d'indice	valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation	attaché	attaché principal	attaché hors classe
échelon de fin de grade			11ème	9ème	échelon spécial
indice brut			810	979	HEA3
<b>indice majoré</b>			<b>664</b>	<b>793</b>	<b>963</b>
salaires indiciaires brut	4.69	4.92	3 112 €	3 716 €	4 513 €
salaires indiciaires brut s'il avait suivi l'inflation			<b>3 267 €</b>	<b>3 902 €</b>	<b>4 738 €</b>
<b>perte mensuelle</b>			<b>-155 €</b>	<b>-186 €</b>	<b>-225 €</b>

administrateur civil					
	valeur mensuelle du point d'indice	valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation	administrateur civil	administrateur hors classe	administrateur général
échelon de fin de grade			9ème	échelon spécial	échelon spécial
indice brut			966	HEBb3	HED3
<b>indice majoré</b>			<b>783</b>	<b>1115</b>	<b>1270</b>
salaires indiciaires brut	4.69	4.92	3 669 €	5 225 €	5 951 €
salaires indiciaires brut s'il avait suivi l'inflation			<b>3 852 €</b>	<b>5 486 €</b>	<b>6 248 €</b>
<b>perte mensuelle</b>			<b>-183 €</b>	<b>-261 €</b>	<b>-297 €</b>

Tableau des pertes de pouvoir d'achat mensuelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par catégorie pour les échelons de fin de grade, en mai 2017

## Contribution retraite agent : ça pèse dans le porte-monnaie !

Suite à la réforme de la retraite en 2010, la contribution retraite de l'agent augmente de 0.27 % par an et ceci jusqu'en 2020.

Mais des mesures « carrières longues » et « réforme retraite 2013 » ont alourdi la contribution retraite agent.

Alors que cette dernière était de 7.85 % en 2010, en 2017 elle s'élève à 10.29 %.

Depuis 2010 ; l'augmentation cumulée de cette contribution est de 3.25 %.

Dans le tableau ci-contre, en rouge, les pertes de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire dues à l'augmentation de la contribution retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par catégorie pour les échelons de fin de grade.

grille type catégorie C : adjoint administratif					
	valeur mensuelle du point d'indice	Augmentation de la contribution retraite	1ère classe (C1)	principal 2ème classe (C2)	principal 1ère classe (C3)
échelon de fin de grade			11ème	12ème	10ème
indice brut			407	479	548
<b>indice majoré</b>			<b>367</b>	<b>416</b>	<b>466</b>
salaires indiciaires brut	4.69		1 720 €	1 949 €	2 184 €
contribution retraite			<b>151 €</b>	<b>171 €</b>	<b>191 €</b>
<b>augmentation contribution retraite (depuis 01/01/2011)</b>		<b>2.44 %</b>	<b>-42 €</b>	<b>-48 €</b>	<b>-53 €</b>

grille type catégorie B : secrétaire administratif					
	valeur mensuelle du point d'indice	Augmentation de la contribution retraite	de classe normale	de classe supérieure	de classe exceptionnelle
échelon de fin de grade			13ème	13ème	11ème
indice brut			591	631	701
<b>indice majoré</b>			<b>498</b>	<b>529</b>	<b>582</b>
salaires indiciaires brut	4.69		2 334 €	2 479 €	2 727 €
contribution retraite			<b>204 €</b>	<b>217 €</b>	<b>239 €</b>
<b>augmentation contribution retraite (depuis 01/01/2011)</b>		<b>2.44 %</b>	<b>-57 €</b>	<b>-60 €</b>	<b>-67 €</b>

grille type catégorie A : attaché					
	valeur mensuelle du point d'indice	Augmentation de la contribution retraite	attaché	attaché principal	attaché hors classe
échelon de fin de grade			11ème	9ème	échelon spécial
indice brut			810	979	HEA3
<b>indice majoré</b>			<b>664</b>	<b>793</b>	<b>963</b>
salaires indiciaires brut	4.69		3 112 €	3 716 €	4 513 €
contribution retraite			<b>273 €</b>	<b>326 €</b>	<b>395 €</b>
<b>augmentation contribution retraite (depuis 01/01/2011)</b>		<b>2.44 %</b>	<b>-76 €</b>	<b>-91 €</b>	<b>-110 €</b>

administrateur civil					
	valeur mensuelle du point d'indice	Augmentation de la contribution retraite	administrateur civil	administrateur hors classe	administrateur général
échelon de fin de grade			9ème	échelon spécial	échelon spécial
indice brut			966	HEBb3	HED3
<b>indice majoré</b>			<b>783</b>	<b>1115</b>	<b>1270</b>
salaires indiciaires brut	4.69		3 669 €	5 225 €	5 951 €
contribution retraite			<b>321 €</b>	<b>458 €</b>	<b>521 €</b>
<b>augmentation contribution retraite (depuis 01/01/2011)</b>		<b>2.44 %</b>	<b>-90 €</b>	<b>-127 €</b>	<b>-145 €</b>

Tableau des pertes de pouvoir d'achat dues à l'augmentation de la contribution retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par catégorie pour les échelons de fin de grade, en mai 2017

**Seule la mobilisation les fera reculer, tous ensemble le 12 septembre !**